

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM**

**AVIS PUBLIC**  
**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

**EST DONNÉ** par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Montcalm QUE :

Le conseil de la Municipalité régionale de comté a adopté, lors de la séance ordinaire du 22 février 2023, le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'ajuster diverses dispositions.

Sans égards aux nombreux ajustements de nature cléricale, le projet de règlement vient :

<b>Modification</b>	<b>Municipalités touchées</b>
Mettre à jour du portrait du transport en commun dans la MRC	Toutes les municipalités
Retirer des dispositions sur les ravages de cerfs de Virginie	Sainte-Julienne Saint-Lin-Laurentides Saint-Calixte Saint-Alexis Saint-Liguori Saint-Jacques
Ajouter des dispositions sur les héronnières	Saint-Calixte
Dans les aires forestières : - Permettre l'élevage des animaux à certaines conditions; - Retirer l'obligation de construire un bâtiment résidentiel à l'intérieur de 100 m d'une rue; - Fixer une obligation de prévoir des dispositions sur le maintien d'arbres sur les terrains.	Saint-Roch-de-l'Achigan Saint-Calixte Sainte-Julienne Saint-Lin-Laurentides
Retirer l'usage entreposage pour usage commercial de la classe d'usage commerciaux contraignants	Toutes les municipalités
Autoriser les classes d'usages industriels courants et commerciaux de gros dans l'aire commerciale-récréative	Saint-Roch-de-l'Achigan
Ajouter certains usages permis dans l'îlot déstructuré situé à l'intersection du rang Double et de la route 335	Saint-Lin-Laurentides

Intégrer des dispositions afin de favoriser la consolidation et la qualité visuelle des usages industriels dans les aires d'affectation industrielles de catégorie 1 et 2	Saint-Roch-de-l'Achigan Saint-Esprit Saint-Lin-Laurentides
Demander une planification des rues à l'intérieur des aires urbaines pour les municipalités locales disposant de terrains vacants susceptibles d'occasionner l'ouverture ou le prolongement d'une rue	Toutes les municipalités sauf Saint-Roch-Ouest
Retirer l'obligation de produire un plan directeur des rues à l'extérieur des aires urbaines	Toutes les municipalités
Permettre l'exercice de droits acquis en zone agricole dans les îlots déstructurés	Toutes les municipalités
Retirer l'obligation pour les municipalités d'exiger d'établir un rayon de dégagement de 30 mètres de certaines prises d'eau potable	Toutes les municipalités

Advenant l'entrée en vigueur de ce projet de règlement, les municipalités locales devront procéder aux modifications suivantes de leurs outils d'urbanisme :

<b>Nature des modifications à apporter</b>	<b>Municipalités touchées</b>
Intégration de la cartographie et des dispositions visant la protection des héronnières	Saint-Calixte
Intégration de la cartographie des aires de confinement du cerf de Virginie	Sainte-Julienne, Saint-Liguori et Saint-Lin-Laurentides
Intégration des dispositions spécifiques aux aires industrielles de catégorie 1 ou 2	Saint-Esprit, Saint-Roch-de-l'Achigan et Saint-Lin-Laurentides
Intégration des dispositions relatives à la planification des rues à l'intérieur des aires urbaines	Toutes, sauf Saint-Roch-Ouest
Intégration de dispositions visant les paysages d'intérêts	Saint-Alexis, Saint-Liguori, Saint-Jacques, Saint-Esprit, Saint-Roch-de-l'Achigan et Saint-Lin-Laurentides
Intégration des dispositions relatives aux barrages	Sainte-Marie-Salomé, Saint-Alexis, Saint-Esprit, Saint-Calixte, Sainte-Julienne et Saint-Lin-Laurentides

Intégration des dispositions relatives à la reconnaissance du patrimoine forestier	Saint-Roch-de-l'Achigan, Saint-Calixte, Sainte-Julienne et Saint-Lin-Laurentides
--	--

Ainsi, le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'ajuster diverses dispositions fait l'objet d'une assemblée de consultation publique qui se tiendra comme suit :

**DATE : Mercredi 24 mai 2023, à compter de 17 h 30**

**LIEU : 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat, Saint-Roch-de-l'Achigan**

L'assemblée publique aura pour objet d'expliquer les modifications proposées au schéma d'aménagement et de développement révisé par le biais de ce projet de règlement, ainsi que d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur les modifications proposées.

Le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'ajuster diverses dispositions, dans sa version intégrale, ainsi que le document indiquant la nature des modifications sont disponibles au bureau de la Municipalité régionale de comté pour consultation. Une copie dudit règlement est également disponible pour consultation aux bureaux des 10 municipalités de la Municipalité régionale de comté.

**Donné à Sainte-Julienne, ce 8<sup>e</sup> jour de mai deux mille vingt-trois.**

**Me Nicolas Rousseau, OMA**

**Directeur général et greffier-trésorier**